

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-38

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution du marché n° 2024M11-TVX  
« Location de locaux temporaires »**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2122-1 et R2123-3-2° du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés négociés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de louer des locaux temporaires en remplacement de bureaux (deux blocs), d'une salle de réunion (un bloc) et d'une salle de pause équipée de sanitaires (un bloc), pendant les travaux de réhabilitation du siège de la communauté d'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux de réhabilitation ont pris du retard,

**CONSIDÉRANT** que le premier marché de location de locaux temporaires, prévu pour une durée maximale de 18 mois est arrivé à son terme le 30 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît opportun de conserver les modules actuellement raccordés sur site afin d'éviter un surcoût de convoyage et d'installation,

**CONSIDÉRANT** la consultation effectuée le 30 avril 2024 auprès du prestataire titulaire du précédent marché (2022M11-TVX attribué par DP2022-064),

**VU** l'offre de LOCAMI, réceptionnée le 30 avril 2024,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif à la location de locaux temporaire avec :

**SARL LOCAMI  
ZA de BERNON  
Route Michel LEDRAPPIER  
30 330 TRESQUES**

pour un montant maximum inscrit à l'acte d'engagement de **8 500 € HT**, soit **10 200 € TTC (dix mille deux cents euros)**,

étant précisé que, s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, la facturation se fera au regard des quantités réellement commandées par application des prix unitaires figurant au BPU.

### ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 décembre 2024.

### ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application, de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 mai 2024

**la Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**

